



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 9 MARS 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D7 - Projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil - Pourvoi en cassation au Conseil d'Etat

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Catherine BAUBRI à Mme la Maire ; Médéric DIRAISON à Fabien BLANCHET ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Sabrina THIBAUD

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 7 - Projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil –
Pourvoi en cassation au Conseil d'Etat****Rapporteur : Mme la Maire**

Le 26 avril 2017, la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien composé de onze aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 150 mètres sur le territoire des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil, ramené à huit aérogénérateurs après abandon, par un courrier du 15 avril 2019, des éoliennes numéros 5, 6 et 7.

Par arrêté du 6 mars 2020, le Préfet de la Charente-Maritime a refusé de délivrer cette autorisation.

Par requête enregistrée le 29 avril 2020, la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil a demandé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler cet arrêté, de lui accorder l'autorisation environnementale sollicitée en l'assortissant, le cas échéant, des prescriptions nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ou, à titre subsidiaire, d'enjoindre au Préfet de la Charente-Maritime de lui délivrer cette autorisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir sous astreinte de 500 euros par jour de retard ou, à défaut, de réexaminer sa demande dans un délai de deux mois sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

Après avoir admis l'intervention de l'association Boutonne environnement et autres au soutien des conclusions en défense du ministre de la transition écologique, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, par son arrêt n° 20BX01471 du 8 décembre 2022, annulé l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 et accordé à la société pétitionnaire l'autorisation environnementale sollicitée.

L'ensemble des requérants de la procédure initiale, à savoir l'association Boutonne environnement, les communes de Saint-Jean-d'Angély, Courcelles, Poursay-Garnaud, Vervant, Les Eglises d'Argenteuil, Paillé, Aulnay de Saintonge ainsi que de nombreuses personnes privées, sont invités à déférer l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 8 décembre 2022 à la censure du Conseil d'Etat et en demandent la cassation, pour les motifs de fait et de droit qui seront développés dans un mémoire détaillé au plus tard le 5 mai 2023.

TÉLÉTRANSMIS AU**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230309-

2023_03_D7-DE

AR Sous-préfecture le **10 MARS 2023**Publication dématérialisée le **10 MARS 2023**

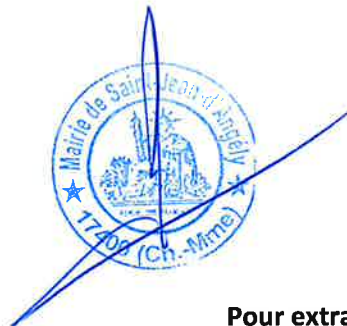
Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à contester par la voie d'un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt n° 20BX01471 en date du 8 décembre 2022 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, en premier lieu, annulé l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 6 mars 2020, en deuxième lieu, délivré à la société Parc éolien de Vernant et Les Eglises d'Argenteuil l'autorisation environnementale sollicitée pour son projet, à l'exclusion des éoliennes 5, 6 et 7 et renvoyé la société devant le Préfet de la Charente-Maritime pour la fixation des conditions qui devront le cas échéant, assortir ladite autorisation, dans un délai de trois mois, en troisième lieu, prescrit au Préfet de la Charente-Maritime de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R 181-44 du Code de l'environnement s'agissant de l'autorisation environnementale délivrée au présent acte et, en dernier lieu, rejeté le surplus des conclusions ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à donner mandat à Maître Madeleine Munier-Apaire, avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230309-
2023_03_D7-DE

AR Sous-préfecture le **10 MARS 2023**

Publication dématérialisée le **10 MARS 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.